

L'APPEL À PROJETS 2023

L'appel à projets est ouvert sur le site missionbern.fr/signaler-un-site. Propriétaires, associations, communes et passionnés de patrimoine sont invités à identifier les sites en péril partout en France métropolitaine et dans les collectivités d'outre-mer. Ces signalements peuvent être effectués tout au long de l'année.

Pour candidater à l'édition 2023 des sites emblématiques de la Mission Patrimoine, les dossiers devront être déposés avant le 30 novembre 2022 ;

Pour candidater à la sélection des sites départementaux de l'édition 2023 de la Mission Patrimoine, les dossiers devront être déposés avant le 28 février 2023.

Plus d'informations dans la Foire aux questions disponible sur le site missionbern.fr/faq.

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

Les candidatures déposées sur le site www.missionbern.fr sont instruites par les délégations départementales et régionales de la Fondation du patrimoine, composées de bénévoles et de salariés.

Le ministère de la Culture, au travers de ses directions régionales des affaires culturelles, participe à ce premier examen, en particulier des immeubles protégés au titre des monuments historiques. Les associations de soutien au patrimoine, à l'instar de La Demeure historique ou des Vieilles Maisons Françaises, participent également en soumettant des projets et en relayant l'information auprès de leurs membres.

MISSION PATRIMOINE 2022 : RÉVÉLATION DES 100 PROJETS DÉPARTEMENTAUX

Les projets sont sélectionnés par un comité présidé par Stéphane Bern et composé de représentants de la Fondation du patrimoine, de FDJ et du ministère de la Culture, qui se réunit deux fois par an.

Dix-huit projets emblématiques du patrimoine des régions de métropole et collectivités d'outre-mer et un projet par département sont retenus chaque année, selon quatre critères principaux :

- l'intérêt patrimonial et culturel ;
- l'état de péril ;
- la maturité du projet ;
- son impact sur le territoire et le projet de valorisation.